UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 4

Portant modification des règlements d'admission en première et deuxième année du diplôme de master

Point inscrit à l'ordre du jour n° 3.02

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 612-6, L. 613-3 et suivants, D. 612-36 et suivants, R. 612-36-3 et D. 613-38 et suivants ;
- Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation de deuxième cycle ;
- Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire lors de la séance du 05 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la modification :
- du règlement modifié pour l'admission en première année du diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;
- du règlement modifié pour l'admission en deuxième année du diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;

Les règlements modifiés sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				33		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	6

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 15 MAI 2019